



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 24 octobre 2022

Mis en ligne le 9 décembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2022

L' an 2022 et le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme TARAUD Léone, RECULEAU Hélène à M. MOREAU Philippe, SIRE Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

Excusé(s) : Mme LECOURT Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 18/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BARRETEAU Jean-Guy

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Guy BARRETEAU a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal de la précédente séance, à la majorité. (20 pour, 3 contre, 2 absents)

***Intervention de Sonia CHARLOS** : J'aimerais prendre la parole concernant ce PV parce que j'estime qu'il ne correspond pas aux échanges qui ont eu lieu pendant le conseil municipal du 24 octobre.*

J'ai bien sûr écouté l'enregistrement, si certains veulent le consulter d'ailleurs, n'hésitez pas à me le faire savoir, je vous le ferais écouter. J'ai également la retranscription ici-même.

Concernant la fin de ce conseil et donc du PV, au sujet du restaurant scolaire et de la pétition que j'ai signée, de nombreux éléments ont été transformés et ce sur des éléments importants des échanges.

Le nom de l'agent répété à deux reprises n'apparaît pas dans le procès-verbal. Bernard, tu as fait référence à la santé de l'agent, or cela n'apparaît pas. Que fais-tu du secret médical ?

Franck, tu as dit que vous étiez tombé sur le mauvais parent, or cela n'apparaît pas.

Philippe, tu as dit, que tu pouvais montrer cette pétition dans ton bureau, cela n'apparaît pas.

Tout ce qui finalement était diffamant dans vos propos a été retiré.

Les propos d'Amandine ont également été modifiés, elle a dit lors du conseil et à juste titre que je n'aurais jamais signé sous un faux nom. Cela devient, elle n'aurait pas caché son identité. Expression qui a aussi été rajouté dans la réplique précédente de Philippe alors que cela n'avait pas été dit en conseil.

Les propos de Léone, lorsqu'elle a dit qu'elle n'était pas devant un tribunal, ont tout bonnement été supprimés.

Lorsque l'on rapporte des propos dans un document officiel concernant des accusations aussi graves que celles qui ont été portées à mon encontre, on se doit d'être extrêmement rigoureux et d'assumer ses propos.

Ce que je considère ici comme un fléau, ce sont les mensonges d'un maire en plein conseil municipal et qui n'assume pas ses propos et tout cela en contradiction totale avec la charte des élus. Tout cela est extrêmement malhonnête et pour reprendre les paroles de Franck « Soyez adultes ».

Alors je vous le demande à tous, pour accepter un procès-verbal dans lequel les propos sont déformés, voir mensonger et manipulateur, pour moi c'est non, et je ne comprendrais pas qu'un secrétaire puisse signer aujourd'hui ce PV car cela engage sa responsabilité.

Réponse de M. le Maire : Le procès-verbal d'un conseil municipal doit relater des idées générales, on n'est pas obligé d'y mettre tous les termes.

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Pays de Saint Gilles croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics dans le cadre des travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg - 2022_066

Démission du 3ème adjoint au Maire et suppression de son poste, fixation du nombre d'adjoints à six et maintien des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au Maire - 2022_067

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - 2022_068

Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF - 2022_069

Acquisition à l'amiable de la parcelle AH 105 dans le secteur Ue du PLU - 2022_070

Acquisition à l'amiable de la parcelle E 0094 dans le secteur Ue du PLU - 2022_071

Acquisition à l'amiable de la parcelle E0095 dans le secteur Ue du PLU - 2022_072

Acquisition à l'amiable de trois parcelles, dans le secteur Upm du PLU - 2022_073

Garantie d'emprunt pour le prêt entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la caisse des dépôts et consignation - 2022_074

Décision modificative n° 1- budget principal - 2022_075

Modification du tableau des effectifs - 2022_076

Pays de Saint Gilles croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics dans le cadre des travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg

réf : 2022_066

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Commequiers souhaite revoir la signalisation du centre-bourg (panneaux de signalisation, marquage au sol ...)

La commune a donc sollicité l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour qu'elle l'accompagne dans l'analyse de ses besoins.

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L5211-4-1

Selon la convention (Annexe 001-2022_066) proposée par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Les services ingénierie seront affectés :

- Aux études d'avant-projet
- A l'assistance aux opérations de réception.

Le service marchés publics sera mis uniquement à disposition pour la phase :

- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux

La Commune de Commequiers s'acquittera de la somme de 800 € pour remboursement des frais de fonctionnement des services de l'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la Commune de Commequiers.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études d'avant-projet, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception, moyennant un remboursement par la commune de 800 €.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant notamment les avenants sans incidences financières.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Démission du 3ème adjoint au Maire et suppression de son poste, fixation du nombre d'adjoints à six et maintien des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au Maire

réf : 2022_067

Mme Lecomte informe le conseil qu'elle démissionne pour raisons personnelles mais qu'elle maintient son engagement dans la collectivité en tant que conseillère municipale.

M. le Maire la remercie pour tout le travail effectué depuis 2022. La commission patrimoine et culture reste tel quel.

Question de Madame Bruneau : A partir de maintenant, comment vont se dérouler les réunions de la commission patrimoine ? Qui prend le relais ?

Réponse de M. le Maire : Aujourd'hui, Mme Lecomte perd sa délégation. Un nouvel arrêté sera signé pour redéfinir la commission dans un deuxième temps et toujours avec Mme LECOMTE si elle le souhaite.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, L2121-2 et R2121-4

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2020_032 du 3 juillet 2020 fixant à sept le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2021_053 du 14 juin 2021 relative à l'élection d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2022_037 du 30 avril 2022 fixant à sept le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020_035 du 13 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus

Vu les délibérations n° 2021_054 et n° 2022_037 modifiant les indemnités de fonction des élus

Vu la lettre de démission à son poste de 3ème adjointe de Madame Elena LECOMTE enregistrée à la sous-préfecture le 12 septembre 2022.

Vu l'acceptation de la démission de Madame Elena LECOMTE à son poste de troisième adjointe par Monsieur le sous-Préfet en date du 15 septembre 2022

Considérant que Madame Elena LECOMTE, troisième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines du Patrimoine et de la Culture.

Considérant que le poste de 3ème adjointe est actuellement vacant ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de Madame Elena LECOMTE à son poste de 3^{ème} adjointe. Madame LECOMTE conserve son poste de conseillère municipale

Et décide à l'unanimité de :

- Supprimer le poste de 3^{ème} adjoint
- Fixer le nombre d'adjoints au maire à six
- Actualiser le tableau du Conseil municipal tel que présenté en annexe (001-2022_067)
- Adopter la répartition des indemnités de fonction des élus comme suit :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la délibération, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT (002-2022_067).

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

réf : 2022_068

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la collectivité est soumise aux règles de la commande publique.

Parmi ces règles, l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 dudit code.

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, par son Maire ou son représentant, ainsi que cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Intervention de Madame Bruneau : Nous ne présenterons pas de liste mais Mme CHARLOS (absente ce jour) souhaite faire remarquer qu'ils n'ont été mis au courant de la demande de création d'une liste que le jour de l'envoi de la convocation, et que ce temps était trop réduit pour s'organiser.

M. le Maire informe que seules les listes présentes lors des élections municipales de 2020 peuvent proposer une liste. En conséquence Madame Sylvie MORNET n'est pas concernée par le sujet. La commission d'appel d'offre se réunit uniquement pour des marchés publics de plus de 2 millions d'euros.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur Philippe CANTIN en date du 19 janvier 2022, portant démission de son mandat de Conseiller municipal,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Alain DOCQUIER par Monsieur le Sous-Préfet en date du 1^{er} avril 2022 de son poste de 3^{ème} adjoint et de son mandat de Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient que chaque groupe politique soit représenté dans la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures et rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le groupe "L'avenir de Commequiers, avec vous !" ne souhaite pas déposer une liste

L'unique liste déposée est la suivante :

« Nouvelle équipe, Nouvel élan »	
Titulaires	Suppléants
Bernard BESSONNET	Marie-Jeanne MOREAU
Catherine GALAND	Brigitte LECOURT
Franck MOLINET	Joseph MATHIAS
Marie-Thérèse BONNEAU	Jean-Guy BARRETEAU
Nicolas RABALLAND	Martine BOIZARD

Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal choisi de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, après en avoir délibéré la liste de l'équipe municipale "Nouvelle équipe, Nouvel élan" est élue à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

réf : 2022_069

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, lors de la séance du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019, de s'engager dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, puisque le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse prenait fin le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer, notamment, les compétences enfance et petite enfance et de transférer l'action sociale au CIAS.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale relève donc désormais du CIAS. Un comité de pilotage, un comité technique et des groupes thématiques réunissant élus, techniciens et partenaires du territoire ont été créés afin que la co-construction de la convention avec la CAF de la Vendée soit effective fin 2022.

Un point d'étape de la démarche projet a été présentée à la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2022. Pour rappel, les enjeux validés par le Comité de Pilotage sont les suivants :

- L'enfance
- La petite enfance
- L'inclusion handicap
- La jeunesse
- La parentalité
- Le logement et l'amélioration de l'habitat
- L'animation de la vie sociale

- L'accès aux droits, l'inclusion numérique et la mobilité

Ces enjeux sont actuellement analysés et priorisés par les instances citées ci-dessus, pour définir les priorités en lien avec le projet politique de territoire et l'Analyse des Besoins Sociaux du CIAS, les fiches actions qui en découleront, les moyens matériels et financiers affectés, les indicateurs d'évaluation....

La CTG 2022-2026 devant être cosignée entre la CAF de la Vendée, le CIAS du Pays de Saint Gilles, les 14 communes du territoire en décembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Intervention de Madame GALAND : Toutes les communes du Pays de Saint Gilles sont appelées à signer cette convention le 1er décembre.

Question de Madame BRUNEAU : Et si une commune refuse de signer ?

Réponse de M. le Maire : Cela n'est pas un point bloquant. Par contre, si une commune refuse de signer, elle ne percevra pas les fonds de la CAF via l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF de la Vendée, pour la période 2022-2026,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et toutes pièces relatives à ce dossier,

Article 3 : de préciser que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la conclusion de la Convention Territoriale Globale au titre des compétences périscolaire et jeunesse qu'elle exerce.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'amiable de la parcelle AH 105 dans le secteur Ue du PLU

réf : 2022_070

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain AH 105 dénommée « Les Sabots » à Commequiers est à vendre.

Ce terrain se situe dans le secteur Ue du PLU (voir l'annexe N° 001-2022_070) correspondant aux pôles d'équipements collectifs, existants ou futur de la commune (équipements sportifs et de loisirs...).

La vocation de ce secteur est à la fois :

- De maintenir et de conforter les pôles d'équipements actuels en accueillant de nouvelles activités compatibles avec celles-ci ;
- De rassembler l'ensemble de ces équipements pour ne pas multiplier les nuisances avec les autres quartiers (notamment d'habitat) et de faciliter leur bon fonctionnement ;
- De permettre une évolution du tissu urbain adapté aux exigences de tels équipements.

Intervention de M. le Maire : Les trois délibérations suivantes concernent le même dossier mais les terrains appartiennent à trois propriétaires différents. Des discussions sont engagées avec l'ensemble des propriétaires. Ce soir, nous délibérerons uniquement sur les terrains dont les propriétaires ont envoyé un accord écrit.

Question de Madame Taraud : Et si les autres propriétaires refusent de vendre ?

Réponse de M. le Maire : Un passage appartenant déjà à la commune permet d'accepter à ces 3 terrains. A titre d'information, on vous propose de voter maintenant pour ces trois terrains car en 2022, la collectivité a budgété 236 000 euros.

Question de Madame Taraud : Il y a-t-il un projet derrière ces achats de terrain ?

Réponse de M. le Maire : Actuellement c'est pour avoir de la réserve foncière. Aucun projet n'est en cours, mais nous savons que le centre de loisirs et les infrastructures sportives manquent de place. Le city parc causant des nuisances sonores pourrait y être déplacé. Les jeunes de la commune réclament un skate park ...

Suivant l'article L1311-11 du Code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines qui ont rendu un avis le 22 juin 2021 (Voir annexe N°002-2022_070).

A l'issue de la négociation avec les propriétaires de la parcelle AH 105 de 5400 m², un accord a été trouvé à 5 € le m².

Vu l'article L1111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AH 105 dénommée « les Sabots », pour un montant de 27 000 euros hors frais d'acquisition.
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération pour le compte de la Mairie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- De charger Maître Amélie CARNIS ou l'un de ses associés Notaire au Cabinet « Océan Notaire » situé à Saint-Gilles-Croix de Vie de la présente affaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'amiable de la parcelle E 0094 dans le secteur Ue du PLU

réf : 2022_071

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain E 0094 dénommée « Les Sabots » à Commequiers est à vendre.

Ce terrain se situe dans le secteur Ue du PLU (voir l'annexe N° 001-2022_070) correspondant aux pôles d'équipements collectifs, existants ou futur de la commune (équipements sportifs et de loisirs...).

La vocation de ce secteur est à la fois :

- De maintenir et de conforter les pôles d'équipements actuels en accueillant de nouvelles activités compatibles avec celles-ci ;
- De rassembler l'ensemble de ces équipements pour ne pas multiplier les nuisances avec les autres quartiers (notamment d'habitat) et de faciliter leur bon fonctionnement ;
- De permettre une évolution du tissu urbain adapté aux exigences de tels équipements.

Suivant l'article L1311-11 du Code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines qui ont rendu un avis le 22 juin 2021 (Voir annexe N°002-2022_070).

A l'issue de la négociation avec les propriétaires de la parcelle E 0094 de 3850 m², un accord a été trouvé à 5 € le m².

Vu l'article L1111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle E0094 dénommée « les Sabots », pour un montant de 19 250 euros hors frais d'acquisition.
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération pour le compte de la Mairie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- De charger Maître Amélie CARNIS ou l'un de ses associés Notaire au Cabinet « Océan Notaire » situé à Saint-Gilles-Croix de Vie de la présente affaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'amiable de la parcelle E0095 dans le secteur Ue du PLU

réf : 2022_072

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain E 0095 dénommée « Les Sabots » à Commequiers est à vendre.

Ce terrain se situe dans le secteur Ue du PLU (voir l'annexe N° 001-2022_070) correspondant aux pôles d'équipements collectifs, existants ou futur de la commune (équipements sportifs et de loisirs...).

La vocation de ce secteur est à la fois :

- De maintenir et de conforter les pôles d'équipements actuels en accueillant de nouvelles activités compatibles avec celles-ci ;
- De rassembler l'ensemble de ces équipements pour ne pas multiplier les nuisances avec les autres quartiers (notamment d'habitat) et de faciliter leur bon fonctionnement ;
- De permettre une évolution du tissu urbain adapté aux exigences de tels équipements.

Suivant l'article L1311-11 du Code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines qui ont rendu un avis le 22 juin 2021 (Voir annexe N°002-2022_070).

A l'issue de la négociation avec les propriétaires de la parcelle E 0095 de 4050 m², un accord a été trouvé à 5 € le m².

Vu l'article L1111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle E0094 dénommée « les Sabots », pour un montant de 20 250 euros hors frais d'acquisition.
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération pour le compte de la Mairie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- De charger Maître Amélie CARNIS ou l'un de ses associés Notaire au Cabinet « Océan Notaire » situé à Saint-Gilles-Croix de Vie de la présente affaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'amiable de trois parcelles, dans le secteur Upm du PLU

réf : 2022_073

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois parcelles de terrain AE 91 ; AE 92 ; AE 94 situées Impasse des Doves à Commequiers, sont à vendre.

Ces terrains se situent dans le secteur Upm du PLU (voir l'Annexe N° 001-2022_071), correspondant à des terrains situés aux abords du château médiéval, et dans lequel des dispositions particulières concernant l'aspect des constructions sont définies.

M. le Maire précise que ces terrains appartiennent au même propriétaire et que la négociation a porté sur l'ensemble de ces acquisitions.

L'achat de ces terrains permettrait la construction d'un bâtiment municipal à « destination d'équipement collectif et associatif ».

Information de M. BESSONNET : On envisage à l'avenir, la construction d'un bâtiment pour les différentes manifestations liées au site du château qu'elles soient organisées par la commune, Les ADVC ou d'autres associations de la commune. Cette acquisition permettrait agrandir le parc du château.

Information de M. le Maire : C'est un terrain constructible situé dans le périmètre des bâtiments de France, avec une particularité l'espace est réservé N° 13 dans le PLU ce qui veut dire que la collectivité est prioritaire pour acheter ces terrains sans droits de préemption. Cela explique que la négociation a permis de diminuer le prix d'achat de 10 000 euros.

Question de Madame Bruneau : Tous ces terrains ont-ils été budgétés ?

Réponse de M. le Maire : Oui, nous sommes toujours dans l'enveloppe budgétaire.

Suivant l'article L1311-11 du Code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines qui ont rendu un avis sur la valeur vénale de 95 000 € le 26 septembre 2022 (Voir l'annexe N° 002-2022_071).

A l'issue des négociations avec les propriétaires des parcelles AE 91, 92, 94, le prix de 85 000 € a été proposé.

Vu l'article L1111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles AE 91 ; AE 92 ; AE 94 situées Impasse des Doves pour un montant de 85 000 euros hors frais d'acquisition.
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération pour le compte de la Mairie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- De charger Maître Amélie CARNIS ou l'un de ses associés Notaire au Cabinet « Océan Notaire » situé à Saint-Gilles-Croix de Vie de la présente affaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Garantie d'emprunt pour le prêt entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la caisse des dépôts et consignation

réf : 2022_074

Vu la délibération 2022_057 du 4 juillet 2022, accordant la garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 97 603 € souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il y a lieu de délibérer pour consentir aux termes exacts du contrat de prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138242 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COMMEQUIERS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 97603,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138242 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 29280,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe (1-003) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de consentir aux termes exacts du contrat de prêt tels que mentionnés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n° 1- budget principal

réf : 2022_075

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée dans un plan de rénovation et d'entretien de la voirie communale.

Aussi, et au regard du retard des travaux du complexe sportif, il est proposé d'engager une nouvelle opération de rénovation de voirie concernant le secteur le « Vigneau ».

Information de M. RABALLAND : Les travaux de voirie correspondent aux marchés à bon de commande, signés il y a plusieurs mois. Les dernières tranches n'avaient pas été budgétées en 2022. L'arrêt du chantier de la salle de sports permet de prendre 260 000 € déjà budgétés pour ce dossier et de les transférés sur le compte voirie. Ce montant permettra d'engager les travaux voirie au début du printemps 2023.

Question de madame BRUNEAU : Il me semble que le budget voirie non utilisé en 2021 avait déjà été transféré en 2022, donc en 2022 on a déjà utilisé deux budgets et on veut encore en ajouter ?

Réponse de M. le Maire : Il y avait beaucoup de travaux prévus en 2021 qui n'avaient pas été effectués. Avec le temps, les routes se dégradent rapidement. Grâce à ce nouveau budget, nous aurons la possibilité de finir les deux dernières tranches du marché à bon de commande dans de meilleurs délais.

Question de Madame Bruneau : Dans ce cas, si vous dites que sur le budget voirie 2023, il n'y aura plus les 260 000 €, cela veut dire qu'aucun chantier ne sera engagé sur cette période ?

Réponse de M. le Maire : Une somme moins importante sera allouée sur le budget 2023

Remarque de Madame BRUNEAU : Moi-même et madame TARAUD allons-nous abstenir. Nous aurions souhaité qu'il en soit discuté en commission.

Afin de lancer cette opération, il convient de modifier la répartition des montants des opérations 25 « équipements sportifs » et 26 « voirie et réseaux ».

Enfin, il est nécessaire d'effectuer une régularisation du compte D775 pour le maintenir à 0 et régulariser la situation.

Il est ainsi proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-73211-0 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
R-775-0 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	250,00 €	250,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-25-4 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-26-6 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 25 : Immobilisations en cours	260 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	260 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu, le budget primitif adopté le 12 avril 2022,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable de la M14

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire en fonctionnement :
 - o Une augmentation des recettes au R73 de 250 €
 - o Une diminution des recettes au R77 de 250 €
- D'inscrire en investissement :
 - o Une diminution des dépenses sur l'opération 25 d'un montant de 260 000 €
 - o Une augmentation des dépenses sur l'opération 26 d'un montant de 260 000 €.
- De dire que la présente décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 1 abstentions : 2)

Modification du tableau des effectifs

réf : 2022_076

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 25/03/2019, le Conseil Municipal a créé un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet. Ce poste est vacant depuis le 12/06/2021, car l'agent a pris une disponibilité pour convenances personnelles.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°V085210900412198001 ouvrirait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois.

A l'issue du recrutement, la personne retenue est non titulaire, l'agent recruté occupe actuellement le poste depuis le 01/12/2021 en tant que contractuel. Cet emploi est équivalent au grade d'Adjoint Technique Territorial. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs, afin de la nommer Stagiaire au 01/12/2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création du grade d'Adjoint Technique Territorial. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjointes Techniques Territoriales

Grade : Adjoint Technique Territorial

Ancien effectif : 10

Nouvel effectif : 11

- de conserver le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, si l'agent en disponibilité pour convenances personnelles revenait.

Question de Monsieur BESSONNET : Combien de temps un agent en disponibilité peut le rester ?

Réponse de M. le Maire : Un agent peut rester en disponibilité 10 ans, il est titulaire de son grade mais pas de son poste. Son poste peut être supprimé au bout de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter de ce jour ;

- de conserver le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, si l'agent en disponibilité pour convenances personnelles revenait ;

- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs. (Voir l'annexe 001-2022_074)

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

1) Economie d'énergie

Question de Madame BOIZARD : Y aura-t-il cette année des économies faites au niveau des illuminations de Noël ?

Réponse de M. le Maire : L'avis de la commission Vie Locale était défavorable pour mettre des décorations de Noël. Le bureau des adjoints n'a pas validé cet avis et a fait une proposition différente. C'est-à-dire : maintenir les décorations de Noël en LED basse consommation, en sachant que les plus énergivores seront supprimés. Elles seront éteintes la nuit à partir de 21h30 jusqu'à 6h, et retirer une semaine plus tôt.

Question de Madame BOIZARD : Allez-vous baisser le chauffage dans les classes de l'école Doisneau ? En tant que parents je préférerais que les classes restent à 20° et que les décorations de Noël soient supprimées.

Réponse de M. MOLINET : 19° dans une salle de classe quand les enfants sont 27 ne semblent pas inadapté. D'autant plus que les enseignants nous ont fait remonter qu'ils auraient besoin de stores même l'hiver car quand le soleil est dans les vitres, il fait beaucoup trop chaud.

Intervention de M. le Maire : En ce qui concerne la vingtaine de bâtiments communaux, les services techniques font actuellement un diagnostic. Les bâtiments ne seront pas chauffés à plus de 19° et certains chauffages seront même éteints (Vestiaires du football, Point I.)

Intervention de M. JOLLY : Concernant l'éclairage public, les enfants qui prennent le bus le matin se retrouvent dans le noir Place de l'Eglise et rue du 11 novembre.

Réponse de M. RABALLAND : Le Sydev a été interpellé, apparemment les difficultés persistent. Il y a des pannes récurrentes, car nos réseaux sont en très mauvais état sur certains secteurs comme la Place de l'Eglise. Normalement ce lieu est éclairé à partir de 6h le matin.

Intervention de M. le Maire : Le Sydev annonce que pour les collectivités, le prix pour l'électricité sera multiplié par 2.5 et pour le gaz multiplié 10. La diminution de l'éclairage public lancée dès le mois de juin pourrait nous faire économiser 11 000 euros.

2) Le complexe sportif

Intervention de M. le Maire : Le complexe sportif est toujours arrêté. On attend des nouvelles du mandataire judiciaire sur la société BELLIARD. Deux solutions :

Soit il nous dit de prendre une nouvelle entreprise

Soit la société BELLIARD continue le chantier.

Depuis le début du chantier, nous n'avons plus confiance dans la société BELLIARD. Les promesses n'ont jamais été tenues et nous ne souhaitons pas continuer avec eux. Ils nous mentent depuis 6 mois. Cette solution sera plus compliquée, avec des procédures à mettre en place. Si on relance un appel d'offre, la démarche sera simplifiée.

Intervention de M. BESSONNET : Si BELLIARD, nous fait encore des promesses pour nous dire qu'ils viennent dans deux mois, cela risque d'être encore une promesse non tenue. On ne sait pas où l'on va avec eux.

Question de M. BARRETEAU : La société risque de demander des indemnités ?

Réponse de M. BESSONNET : Non, nous avons suivi la procédure, c'est la société qui commet une faute professionnelle.

Réponse de M. le Maire : Sur ce dossier, nous sommes aidés par le service juridique de l'agglomération, par le maître d'œuvre et par notre avocat.

3) Le responsable du restaurant scolaire

Intervention de M. le Maire : Comme vous n'êtes pas sans le savoir, un parent d'élève a porté plainte contre le responsable du restaurant scolaire. J'ai reçu le lendemain, le parent, je l'ai écouté. Il a décidé de créer une pétition. Cette pétition a été signée par 315 personnes, environ 40 personnes de Commequiers dont 6 à 8 parents d'élèves. Je regrette vivement que des élus aient signé la pétition et même sous une fausse identité. Quand l'affaire sera instruite, je ferai un communiqué à la presse. Pour que l'enquête se passe au mieux, j'ai pris un arrêté de suspension pour cet agent, qui lui-même s'est mis en arrêt de travail. Je regrette cet emballement, les faits sont ceux qu'ils sont, et je ne les cautionne en aucun cas mais les réseaux sociaux donnent aux faits des proportions démesurées. Actuellement nous n'avons plus de responsable du restaurant scolaire, on gère avec le personnel en place, mais nous allons prendre des dispositions rapidement jusqu'à la fin de l'enquête.

Intervention de M. MOLINET : Je trouve dommageable l'ampleur que cela a pris, le problème aurait sûrement dû se résoudre par le dialogue. Les réseaux sociaux sont un fléau. Le débailage et la haine après le responsable du restaurant scolaire sont inadmissibles. Je ne cautionne pas le geste mais la récupération qui en est faite n'est pas non plus très bien. Je souhaite que justice soit faite. L'enfant est accueilli au restaurant scolaire et tout se passe bien. Je n'ai pas peur de dire qu'au restaurant scolaire tous les enfants sont heureux. C'était un geste maladroit, je suis déçu de l'ampleur que cela a pris, ça a sali Commequiers, l'école publique de Commequiers, les enseignants, les élus. Aujourd'hui soyons des adultes et réfléchissons en adultes.

Intervention de M. le Maire : Sur cette affaire, il y a deux dépôts de plainte, le responsable du restaurant scolaire a aussi porté plainte pour diffamation contre le parent d'élève.

Intervention de M. BESSONNET : En France, quand une personne est accusée, elle reste présumée innocente tant que le jugement n'a pas été rendu. Je regrette que le chef de

l'opposition se soit largement fait l'écho de cette pétition. Je voudrais savoir si vous en tant que groupe d'opposition, vous approuvez son action ?

Réponse du groupe de l'opposition : Nous ne comprenons pas votre question, nos opinions ne vous concernent pas. Il n'en a même pas été question lors de la commission affaires scolaires. C'est à notre chef de l'opposition de répondre, c'est une démarche totalement personnelle.

Intervention de M. le Maire : Madame CHARLOS a signé la pétition en disant qu'elle habite à Coëx et son mari à Saint Hilaire de Riez, ils ont caché leur identité.

Intervention de Mme BRUNEAU : Sincèrement, je pense que si Sonia avait signé cette pétition, elle n'aurait pas caché son identité.

Intervention de Mme TARAUD : Si Sonia signe une pétition, c'est son choix. Notre avis importe peu. C'est elle qui s'est engagée. Je ne comprends pas pourquoi vous nous accusez.

Réponse de M. le Maire : Ne le prenez pas comme une accusation, c'est juste une question que l'on s'est posée. Un élu doit garder en tête la charte de l'élu de la République et le règlement que vous avez tous signés. Ne faisons pas n'importe quoi.

Question de Madame LECOMTE : L'arrêté de suspension est valable combien de temps ?

Réponse de M. le Maire et du DGS : L'arrêté est valable 4 mois maximum. Entre-temps, nous devons saisir différentes instances pour savoir si la suspension est justifiée. Les arrêts de maladie prorogent la suspension. Son traitement est versé même en cas de suspension. La suspension est une mesure conservatoire et devient disciplinaire si le tribunal administratif condamne l'agent.

Intervention de Mme BRUNEAU : A chaque conseil, vous nous dites de ne pas nommer les agents et là, il a été nommé deux fois.

Réponse de M. le Maire : Je vous remercie de votre remarque et m'excuse que l'agent ait été nommé pendant ce conseil.

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 5/12/2022

Le Maire
Philippe MOREAU

Le secrétaire
Jean-Guy BARRETEAU

